



PRÉFET DU NORD

Lille, le 1^{er} décembre 2011

Communiqué de presse

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES



Par arrêté interministériel NOR: IOCE1132263A du 28 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 1^{er} décembre 2011,

La commune de BOURSIES est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre d'inondation et coulée de boue du 30 avril 2011.

La commune de VALENCIENNES est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre d'inondation et coulée de boue du 13 août 2010.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

La commune de BOUSSOIS n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle au titre d'inondation et coulée de boue du 6 au 7 janvier 2011.

Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la décision notifiée par la préfecture pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour sa commune devant le Tribunal Administratif compétent.